



SÉANCE DU SAMEDI 10 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le samedi dix juillet, à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, le conseil municipal de la commune de Noidans-les-Vesoul.

ÉTAT DE PRÉSENCE

NOM Prénom	Présents	Absents excusés	Absents	A donné procuration à (Prénom, NOM)	Signature
ALBERT Zoé	X				
BOILLOT Pierre	X				
CANDANEDO Cécile	X				
CHATELAIN Philippe	X				
CINI Xavier	X				
COULON Audrey	X				
COULON Lauraine		X		A donné pouvoir à M. Jean Luc LEBARD	
GIRARD Francine	X				
GONZALES Bernard	X				
GRAVINESE Fernand		X		A donné pouvoir à M. Bernard GONZALES	
GRÉPINET Nicole	X				
GUILLEMAIN Sylvain	X				
LAPOIRIE Julienne		X		A donné pouvoir à M. Pierre BOILLOT	
LAURENT Johan		X			
LEBARD Jean-Luc	X				
MATHIEU Christelle	X				
PAPAVERO Anne		X		A donné pouvoir à Mme Zoé ALBERT	
SEEBERT Marc	X				
VALLET Laëtitia	X				

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Zoé ALBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant le rappel de l'ordre du jour, M. Le Maire présente à l'assemblée M. LACHAT, correspondant de l'Est républicain pour cette séance du Conseil Municipal, et le remercie pour sa présence.

Réunion du Conseil municipal

Samedi 10 juillet 2021 à 10 heures

ORDRE DU JOUR

- ④ Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal
- ④ Autorisation de lancement d'une procédure de concession de service public pour la gestion des centres de loisirs sans hébergement et la restauration scolaire de la commune de Noidans Les Vesoul
- ④ Convention territoriale globale de la CAF : engagement de la commune
- ④ Finances : Décision Modificative
- ④ Finances : Contrat de carte achat public (règlement des impayés)
- ④ Salle des fêtes : nouveaux tarifs pour les Noidanais (particuliers, associations et entreprises) et les non Noidanais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 abstention)

☉ **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2021.

1. MARCHES PUBLICS

1.1 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE NOIDANS LES VESOUL

Le rapporteur, M. GONZALES, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Noidans-lès-Vesoul gère actuellement dans le cadre d'un marché de prestations de services ses centres de loisirs sans hébergement et la restauration scolaire qui a été attribué à la ligue de l'enseignement FOL 70. Ce marché arrive à échéance au 31/12/2021.

La gestion des centres de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire était portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Noidans-lès-Vesoul et sera dorénavant portée par la Commune de Noidans-lès-Vesoul.

Compte tenu de la réglementation et des délais inhérents de procédure de mise en concurrence, il est nécessaire de se prononcer d'ores et déjà sur la forme du contrat à retenir.

Monsieur le Rapporteur précise que, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Ce rapport préalable joint en annexe présente aux membres du Conseil Municipal les modes de gestion possibles, ainsi que les principales caractéristiques du contrat qui pourraient être proposées.

Ce rapport conclut à la pertinence du lancement d'une procédure d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage.

Conformément à la procédure relative aux délégations de service public, vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 70 en date du 29 juin 2021 ;

Vu le rapport préalable sur le principe d'un contrat de concession de service public pour la gestion des accueils de loisirs éducatifs et de la restauration scolaire présenté à chaque membre du Conseil Municipal et joint au présent rapport ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la forme de concession telle que définie ci-avant pour la gestion des centres de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire et selon les caractéristiques présentées dans le rapport préalable annexé à la présente délibération ;
- Approuver le lancement d'une procédure de concession sous la forme d'un affermage pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

M. CHATELAIN Demande la raison pour laquelle ce projet est désormais porté par la commune à la place du CCAS et quelles sont les exigences de la collectivité s'agissant du personnel.

M. GONZALES rappelle préalablement que le domaine de l'éducation fait partie intégrante de la compétence de la commune exercée par Mme ALBERT Adjointe chargée de l'éducation. S'agissant du personnel du centre de loisirs et de la restauration scolaire, ce domaine fait partie des critères prédominants de la notation pour le choix du prestataire.

Le résultat du vote est :

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3

POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité

- Approuve la forme de concession telle que définie ci-avant pour la gestion des centres de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire et selon les caractéristiques présentées dans le rapport préalable annexé à la présente délibération ;
- Approuve le lancement d'une procédure de concession sous la forme d'un affermage pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

2. CONTRACTUALISATION AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

2.1 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA CAF : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse entre la commune et la CAF de Haute-Saône est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et qu'une nouvelle convention est proposée pour la période 2021-2025. Cette Convention Territoriale Globale regrouperait les différents champs d'interventions de la CAF, qui sont : l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits.

A la différence du Contrat Enfance Jeunesse, la convention territoriale globale permettra à la CAF de verser directement les aides aux structures sans passer par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- S'engager dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;
- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et tous documents afférents.

Le résultat du vote est :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

POUR : 18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de se prononcer favorablement sur la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale et d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et tous documents afférents.

3. FINANCES

3.1 DECISION MODIFICATIVE

Le rapporteur, M. GONZALES, informe le Conseil Municipal que la commune a prévu des crédits budgétaires au budget primitif 2021 pour constater les plus ou moins-values lors des cessions d'immobilisations (écritures d'ordre). Afin d'équilibrer les prévisions budgétaires et effectuer des ajustements dans le cadre de l'inventaire, il convient de prendre la décision modificative suivante :

-Dépense d'investissement : compte 192-040 : - 20 000 €

- Dépense d'investissement : compte 2135-040 : + 20 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative citée ci-dessus.

Le résultat du vote est :

CONTRE :

ABSTENTIONS : 1

POUR : 17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ☉ Décide de se prononcer favorablement sur la décision modificative exposée ci-dessus.

3.2 CONTRAT DE CARTE ACHAT PUBLIC (REGLEMENT DES IMPAYES)

Le rapporteur, M. GONZALES, informe le Conseil Municipal que la commune de NOIDANS-LES-VESOUL avait signé en octobre 2017 avec la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté un contrat de carte achat public.

Par ce contrat, la Caisse d'Epargne s'engageait à mettre à disposition de la commune une carte bancaire et à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un achat exécuté par cette carte. La précédente Directrice Générale des Services était titulaire de cette carte

La Caisse d'épargne a alerté la commune en janvier 2021 que le compte technique retraçant l'ensemble des opérations de la commune de Noidans Les Vesoul était débiteur d'un montant de 1431.80 euros.

Il s'agit d'opérations qui remontent à avril 2019, sachant que la précédente Directrice Générale des Services ne payait pas la totalité des relevés en une seule fois.

De même, malgré de nombreuses relances de la Caisse d'Epargne, la commune ne respectait pas ses engagements (pris avant juin 2020) : les paiements dépassaient les 30 jours, les relevés n'étaient pas payés par un seul et même virement, rendant impossible tout rapprochement.

En effet, aussi bien au niveau de la Caisse d'Épargne, de la commune (de Juillet 2020 à juillet 2021) que du trésorier, les sommes dues ne sont pas rattachables à des achats identifiés, et par conséquent ne permettent aucun contrôle à posteriori.

M. CHATELAIN demande s'il s'agit de dépenses à titre personnel.

M GONZALES répond qu'il s'agit de dépenses qui ne sont pas identifiables, du fait qu'elles n'étaient réglées que partiellement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régler la somme due à la caisse d'épargne, soit 1431.80 euros, et dans le même temps du fait du préjudice subi d'émettre un titre de recettes du même montant à l'encontre de la précédente Directrice Générale des services de la commune de Noidans Les Vesoul

Le résultat du vote est :

CONTRE : 3 ABSTENTIONS : 1 POUR : 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

Décide de régler la somme due à la caisse d'épargne, soit 1431.80 euros, et dans le même temps du fait du préjudice subi d'émettre un titre de recettes du même montant à l'encontre de la précédente Directrice Générale des services de la commune de Noidans Les Vesoul.

4. LOCATIONS

4.1 SALLE DES FETES : NOUVEAUX TARIFS POUR LES NOIDANAIS (PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES) ET LES NON NOIDANAIS :

M. Le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes, qui ont été révisés pour la dernière fois par délibération du 06/04/2016, sont les mêmes pour tous, aussi bien les noidanais que les extérieurs.

Il convient donc de revoir ces tarifs, à la demande des Noidanais, en distinguant les noidanais (particuliers, associations et entreprises) et les extérieurs.

En ce qui concerne l'utilisation de la cuisine, le prix sera désormais de 50 euros pour les noidanais et 100 euros pour les extérieurs. Toutes les autres dispositions sont maintenues.

Il est précisé que les tarifs pour les Noidanais restent identiques à ceux votés en 2016.

M. Le Maire présente les nouveaux tarifs qui sont les suivants :

SALLE N° 1 :

	NOIDANAIS	EXTERIEURS
WEEK-END	250 euros (tarif identique 2016)	500 euros
JOURS FERIES	170 euros (tarif identique 2016)	340 euros
JOURNEE	150 euros (tarif identique 2016)	300 euros

SALLE N°2 :

	NOIDANAIS	EXTERIEURS
WEEK-END	100 euros (tarif identique 2016)	200 euros
JOURS FERIES	60 euros (tarif identique 2016)	120 euros
JOURNEE	50 euros (tarif identique 2016)	100 euros

SALLE N°3 :

	NOIDANAIS	EXTERIEURS
JOURNEE	25 euros (tarif identique 2016)	50 euros

Rappel de 2016 : Il y a gratuité pour les associations Noidanaises lors de leur Assemblée Générale ou de la première manifestation et à demi-tarif lors de leur seconde manifestation.

MME GREPINET demande si ces tarifs sont semblables à ceux pratiqués par les autres communes.

M Le Maire répond que les tarifs pratiqués sont corrects et qu'il convient en priorité de privilégier les Noidanais.

M CHATELAIN pense qu'il conviendra d'être vigilant sur de possibles fraudes (les Noidanais qui pourraient réserver pour des extérieurs) et souligne que les tarifs pour les extérieurs semblent élevés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les nouveaux tarifs de la location de la salle des fêtes, applicables à compter du 15 juillet 2021.

Le résultat du vote est :

CONTRE : 3

ABSTENTIONS :

POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ☉ Décide de se prononcer favorablement sur les nouveaux tarifs de la location de la salle des fêtes, applicables à compter du 15 juillet 2021

INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Maire par délégation ;
M. le Maire énumère les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal.
- Réponses aux questions :
M. le Maire répond aux questions qui lui ont été adressées par écrit par les élus.

La séance est levée à 10h50.